AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 95-10 et 97-11 Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Bulletin n° 2 - DECEMBRE 1960.

CONDITIONS D'ABONNEMENT POUR L'ANNEE 1961

Pour l'année 1961, le prix de l'abonnement aux Avertissements Agricoles reste fixé à 12 NF.

En plus des avis émis par la Station, cet abonnement donne droit au Service de la Revue "PHYTOMA", seule revue documentaire spécialisée dans la défense des cultures, publiée sous le patronage du Ministère de l'Agriculture.

Cette somme est à verser au Compte Chèque Postal suivant :

"Régisseur de Recettes de la Protection des Végétaux - Circonscription de Clermont-Ferrand - Cité Administrative d'Assas - Rue Pélissier - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

C.C.P. N° 5.503-17

en utilisant la formule de mandat-carte ci-jointe.

Au dos de ce mandat, inscrire <u>très lisiblement</u> : Nom, Prénom, adresse complète et indiquer les cultures principales pour lesquelles les Avertissements Agricoles vous intéressent.

P./..

Les personnes désirant recevoir, à la même adresse, les avis en plusieurs exemplaires verseront 3 NF. de plus par exemplaire supplémentaire. Ces abonnés ne recevront qu'une seule revue Phytoma.

Quelle que soit la date d'inscription, l'abonnement, au titre de l'année 1961 aura effet du 1er février 1961 au 31 janvier 1962.

Pour les abonnements qui seront souscrits après le 15 février 1961, il nous est impossible de garantir le service des numéros de la revue Phytoma qui seront déjà parus.

I N F O R M A T I O N S

LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS ET LES MULOTS

Pour être efficace, la lutte contre ces petits rongeurs doit être effectuée en hiver et réalisée simultanément sur de grandes surfaces.

Il y a intérêt à ce que, sur le plan communal, elle soit réglementée par un arrêté municipal. La prise de cet arrêté s'impose pour permettre l'action des groupements communaux de défense contre les ennemis des cultures. Cet arrêté est obligatoire lorsque la lutte, en raison de l'ampleur des invasions, doit être entreprise avec des produits très toxiques, tels que le phosphure de zinc. Dans ce cas d'ailleurs, elle est obligatoirement règlementée par un arrêté préfectoral.

Pour tous renseignements concernant la destruction de ces rongeurs qui, localement, cette année encore, causent de graves dégâts à certaines cultures : adressez-vous, soit à notre Service, soit à la Direction des Services Agricoles de votre département.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P. DENIZET

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-gérant : L. BOUYX